

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Service Evénements-Vie Associative
Dossier suivi par Maude ESCOFFIER
P 07.71.37.36.81
Courriel : m.escoffier@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/MM/ME

DÉCISION N° 2023-09/117

**EXPOSITION « BANKSY MODESTE COLLECTION » – PRESTATION
ENTRETIEN DU CHÂTEAU DE SIMIANE - DU 03/11/2023 AU 19/11/2023.**

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020 publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique d'animation et de valorisation du Château de Simiane, la Municipalité de Valréas va accueillir l'exposition « Banksy Modeste Collection » du 3 au 19 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette exposition sera ouverte au public tous les jours de 9h à 19h (avec deux soirées en nocturne jusqu'à 22h) et que la fréquentation au Château de Simiane sera intensifiée pendant cette période ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise de nettoyage privée pour pouvoir assurer l'entretien du Château de Simiane, partie exposition, du 3 au 19 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la société 2S NETTOYAGE SERVICES sise 71 chemin des Estimateurs Est à VALREAS (84600), a fait une proposition intéressante ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20230907-DEC_2023_09

DÉCIDE

Article 1^{er} : de confier l'entretien du Château de Simiane, partie exposition, à la société 2S NETTOYAGE SERVICES sise 71 chemin des Estimeurs Est à VALREAS (84600), du 3 au 19 novembre 2023.

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le devis, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense, qui s'élève à un montant de 1 808.40 € TTC, sera imputée à l'article 6283 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle Culture et le Comptable public assignataire de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait est publié sur le site internet de la ville de Valréas.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 7 septembre 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture, le - 7 SEP. 2023
De la publication sur le site internet de la ville, le - 7 SEP. 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20230907-DEC_2023_09